

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 14 juin 2022**

Arrêté de circulation

2022 / page 16

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser la diffusion sur grand écran de la demi-finale de rugby CASTRES/TOULOUSE qui aura lieu le vendredi 17 juin 2022 à 21H00,

**Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)**

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service et les riverains :

☞ **Le vendredi 17 juin 2022 à partir de 16H00 :**

- de la Rue des Fleurs jusqu'à la rue des Tamaris sur la partie située au-dessous de la Mairie
- de l'angle de la rue Saint Roch à la Place de la Mairie
- Place de la Mairie
- Place des Ormeaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière et à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,  
Le 14 juin 2022

Le Maire,

Alain VEUILLET

